

La médiation extrajudiciaire inspire un député genevois

Ce n'est pas la ruée sur la médiation civile au tribunal à Lausanne. Le PLR Murat Julian Alder veut importer la méthode

Des médiateurs professionnels occupent bénévolement, chaque mardi, une salle du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au Palais de Montbenon. Depuis avril 2017, des adversaires acharnés impliqués dans des procédures civiles qui s'annoncent longues et complexes - du divorce à la succession en passant par des litiges contractuels - y sont envoyés par des juges

ou des avocats. Résultat au 31 janvier, alors que la décision de pérenniser l'expérience à Lausanne dès le 1er avril prochain est prise: trente cas ont été dirigés vers la médiation, dont 25 souhaitaient continuer hors du tribunal.

Cet effort d'encouragement à la médiation extrajudiciaire inspire des politiciens genevois. Murat Julian Alder, député libéral-radical et avocat, est intervenu au Grand Conseil pour demander une «mise en œuvre effective et efficace de l'article 120 de la Constitution genevoise, soit l'encouragement des modes de résolution extrajudiciaire». L'élu avait déjà tenté d'in-

terpeller le Conseil d'État genevois à ce sujet, sans succès. «On m'a répondu qu'une disposition existe déjà. Mais elle ne fait que réglementer l'activité des médiateurs et les conditions d'exercice de leur activité. Rien n'encourage les gens à aller en médiation. Un encouragement déclamatoire dans la Constitution ne suffit pas. Il faut le traduire dans les faits», relève l'élu.

Le politicien est aussi avocat. Une partie de la profession a la réputation de se montrer réticente à l'égard de la médiation, qui risque de diminuer la clientèle. Murat Julian Alder voit les choses autrement: «Dans le cadre du serment

prononcé au moment de l'octroi de l'autorisation de pratiquer, nous sommes sensibilisés à la nécessité de trouver des solutions équitables», affirme-t-il.

Selon l'homme de loi, la médiation serait aussi l'occasion d'explorer de nouvelles voies dans le domaine de la rétribution des avocats: «La facturation au temps consacré pourrait être remise en question. Les clients demandent souvent un paiement selon le résultat. Un avocat pourrait demander une bonne rémunération pour un résultat satisfaisant obtenu après une procédure courte en médiation», relève Me Alder.

Alors que la méthode vaudoise

d'encouragement à la médiation pourrait s'implanter au bout du lac, elle n'essaimera pas, pour l'instant, dans les autres arrondissements du canton de Vaud. Elle restera limitée à Lausanne, concentrée sur la matinée de mardi: «Les médiateurs de permanence seront rémunérés», relève Éric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal vaudois et l'un des initiateurs de l'opération. «Nous allons aussi faire de la sensibilisation dans les offices régionaux. Nous souhaitons avoir davantage de recul, sur deux ou trois ans, avant de nous lancer dans une extension ailleurs dans le canton.»

Philippe Maspoll